

Défi Essentiel

MCDef ENTREPRISES



Le ticket modérateur est remboursé systématiquement pour tous les actes remboursés par la Sécurité sociale, à l'exception de la pharmacie à 30 % et 15 %, l'homéopathie et les frais de cure thermale. En cas d'exonération totale ou partielle du ticket modérateur, le remboursement mutuelle est minoré à due proportion.

L'offre présentée respecte les conditions liées aux contrats responsables

Nature des soins	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT MCDef ENTREPRISES	REMBOURSEMENT TOTAL
FRAIS MÉDICAUX*			
Consultations, visites de généralistes	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Consultations, visites de spécialistes	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Actes techniques médicaux	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Pharmacie prise en charge à 65 % et 30 %	65 ou 30 % BRSS	Ticket Modérateur	100 % BRSS
Auxiliaires médicaux et analyses	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
Radiologie	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Prothèses auditives	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
Grands appareillages	100 % BRSS	-	100 % BRSS
Orthèses, prothèses médicales, orthopédie et locations d'appareils pris en charge par la Sécurité sociale	60 % BRSS	40 % BRSS	100 % BRSS
Prothèses médicales non prises en charge par la Sécurité sociale	-	150 € / an	150 € / an
HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ			
Frais de séjour	80 % BRSS	20 % BRSS	100 % BRSS
Honoraires médicaux et chirurgicaux	80 % BRSS	20 % BRSS	100 % BRSS
Forfait journalier	-	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière	-	40 € / nuitée	40 € / nuitée
Chambre particulière ambulatoire	-	15 € / jour	15 € / jour
Frais d'accompagnement enfant - 16 ans et ascendant + 70 ans	-	25 € / nuitée	25 € / nuitée
Transport	65 % BRSS	35 % BRSS	100 % BRSS
Participation complémentaire aux frais de maternité	-	100 €	100 €
DENTAIRE			
Consultations et soins dentaires	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Prothèses dentaires et inlays pris en charge par la Sécurité sociale	70 % BRSS	130 % BRSS	200 % BRSS
Prothèses dentaires non prises en charge par la Sécurité sociale	-	100 % BRSS reconstituée	100 % BRSS reconstituée
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	70 % BRSS 100 % BRSS	80 % BRSS 50 % BRSS	150 % BRSS 150 % BRSS
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	100 % BRSS reconstituée	100 % BRSS reconstituée
OPTIQUE⁽¹⁾			
Forfait monture et verres enfants - 18 ans	60 % BRSS	200 € ⁽²⁾	RSS + 200 € ⁽²⁾
Forfait monture et verres adultes + 18 ans	60 % BRSS	210 € ⁽²⁾	RSS + 210 € ⁽²⁾
Lentilles prescrites prises en charge ou non prises en charge par la Sécurité sociale (y compris jetables)	60 % BRSS ou néant	100 € / an, puis 40 % BRSS	RSS + 100 € / an, puis 100 % BRSS

* Dans le parcours de soins.
Hors parcours de soins, le remboursement MCDef entreprises est limité à 30 % BRSS pour les honoraires et la radiologie ; à 40 % BRSS pour les analyses médicales et les auxiliaires médicaux.

⁽¹⁾ Sur présentation d'une prescription médicale et de la facture de l'opticien.

Pour les mineurs (moins de 18 ans), remboursement limité à l'acquisition d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date d'acquisition de l'équipement.

Pour les adultes (à partir de 18 ans), remboursement limité à l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription médicale initiale comportant les mentions d'adaptation portées par l'opticien.

Attention : le remboursement des achats de dispositif optique sur internet est soumis à conditions.

⁽²⁾ Le remboursement de la monture est plafonné à 150 €.



Nature des soins	REMBOURSEMENT Sécurité sociale	REMBOURSEMENT MCDef ENTREPRISES	REMBOURSEMENT TOTAL
PREVENTION ET ASSISTANCE			
Consultations d'ostéopathie et chiropractie (limité à 3 séances / an)	-	25 € / séance	25 € / séance
Vaccins prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale	-	100 % FR	100 % FR
Forfait contraceptifs oraux prescrits non pris en charge par Sécurité sociale	-	30 € / an	30 € / an
Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale	Selon acte	75 € / an	RSS + 75 € / an
Parodontologie	-	200 € / an	200 € / an
Substituts nicotiniques prescrits	50 € / an*	50 € / an	100 € / an ou 200 € / an
Bilan acoustique du nouveau né	-	23 €	23 €
Amniocentèse non prise en charge par la Sécurité sociale	-	185 €	185 €
Actes de prévention pris en charge par la Sécurité sociale	70 % BRSS	30 % BRSS	100 % BRSS
Priorité Santé Mutualiste (PSM)	Un service de prévention pour votre santé et votre bien être.		
Assistance à domicile : 24h/24 - 7j/7	Une assistance pour vous aider à réorganiser votre vie familiale perturbée par un accident corporel, une maladie soudaine, imprévisible, aiguë ou un décès.		
SERVICES +			
Bénéficiez des services avantageux réservés aux adhérents MCDef entreprises (services bancaires, assurance auto/habitation, prêts sociaux, caution de prêts immobiliers).			

* 50 € ou 150 € / an pour les personnes de 20 à 30 ans, femmes enceintes, bénéficiaire CMU-C, personnes atteintes d'un cancer.

MCDef entreprises s'engage à présenter des offres respectant strictement les conditions liées aux contrats responsables, selon les termes de l'article L 871-1 du code de la Sécurité sociale, et de ses textes d'application, ainsi que les conditions liées à l'ANI selon les termes de l'article L.911-7 du code de la Sécurité sociale et de ses textes d'application.

Afin de bénéficier des exonérations fiscales et sociales, le contrat ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1 €, les franchises médicales et, en cas de non-respect du parcours de soins de santé ou de non-présentation du dossier médical personnel, le ticket modérateur majoré, la franchise de 8 € et les dépassements d'honoraires.

Le contrat prend en charge la participation forfaitaire de 18 € pour les actes coûteux en ville et à l'hôpital d'un montant supérieur ou égal à 120 €.

FR : Frais Réels

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale

RSS : Remboursement de la Sécurité sociale

TA : Tarif d'Autorité